

Règlement intérieur de la garderie de l'école publique du Bez

*(adopté par délibération du conseil municipal n°82 du 30 novembre 2010,
modifié par les délibérations n°42/2017 du 24 octobre 2017,
n°61/2020 du 13 octobre 2020, n°46/2022 du 5 juillet 2022, n°34/2023 du 4 juillet 2023,
n°30/2024 du 2 juillet 2024, n°29/2025 du 1^{er} juillet 2025 et n°42/2026 du 15 juin 2026)*

*La commune du Bez organise **en période scolaire** un service de garderie à l'école publique du Bez. Afin de faciliter la vie en commun, le conseil municipal, après concertation avec les représentants des parents d'élèves et le personnel communal affecté à la garderie, adopte et modifie par délibération le règlement intérieur de la garderie de l'école publique du Bez.*

Article 1^{er}

Accès à la garderie

L'accès au service de la garderie est ouvert aux enfants inscrits à l'école publique du Bez. Ce service est proposé aux enfants **dont les parents travaillent pendant les horaires d'ouverture de la garderie.**

Article 2

Jours et heures d'ouverture

La garderie est ouverte **uniquement en période scolaire** les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin à partir de 7 heures 15 jusqu'à l'entrée des élèves en classe, le soir, après la classe jusqu'à 18 heures 30.

Article 3

Modalités d'inscription à la garderie

L'inscription à la garderie se fait en début d'année scolaire. **La Mairie se réserve le droit de demander un justificatif d'emploi des parents.** En complément, une fiche de présence sera demandée par période.

Article 4

Tarification

Forfait annuel :

- 1 enfant : 40,00 € ;
- 2 enfants : 70,00 € ;
- 3 enfants et plus : 90,00 €.

Article 5

Sortie de la garderie

L'enfant ne sera remis par l'agent chargé de la garderie qu'à ses parents ou aux personnes signalées par eux, de manière permanente ou ponctuelle, comme responsable de l'enfant. Cette décharge sera donnée à l'année et tout changement fera l'objet d'une autorisation écrite. Les parents doivent venir chercher leur enfant avant l'heure de fermeture de la garderie.

Article 6

Règles de vie à respecter

L'enfant devra :

- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement
- obéir aux consignes données par le personnel
- participer aux jeux et activités organisés en collectivité
- éviter toute attitude agressive ou belliqueuse
- respecter ses camarades
- respecter les locaux et le matériel et les jouets mis à sa disposition
- éviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou de détérioration, sauf autorisation préalable

Le personnel devra :

- offrir un accueil convivial et agréable
- respecter les enfants dans leurs diversités et leurs différences
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- mettre en place, dans la mesure du possible, des activités communes
- veiller et signaler tout comportement difficile

Les parents devront :

- venir chercher leur enfant **avant l'heure de fermeture de la garderie**

Article 7

Application du présent règlement – Sanctions

En début d'année scolaire, les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « Lu et approuvé ». Ils l'expliqueront à leur enfant et s'engagent à le respecter.

En cas de non respect de l'un des points de ce règlement, le maire informera les parents par écrit. S'il y a récidive, il pourra les convoquer. Enfin, si aucune solution n'a été apportée, le maire pourra décider une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Ces mesures disciplinaires pourront être accompagnées, le cas échéant, d'une demande de remboursement des réparations rendues nécessaires par les dégradations commises par l'enfant.

En ce qui concerne les actes d'indiscipline mineurs, les agents communaux affectés à la garderie pourront, en tenant compte de l'âge de l'enfant, lui demander de réparer la faute commise, par exemple lui faire ramasser un papier qu'il aurait jeté, nettoyer une table, une chaise ou le sol qu'il aurait volontairement salis ou bien lui faire présenter des excuses au camarade ou à l'adulte envers lequel il se serait mal comporté.

*Signatures des parents apposées en-dessous
de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :*

Signature de l'enfant